STATIONNEMENT RÉSIDANT







ÉDITO

Depuis son lancement en 2005, le stationnement résidant offre une pleine satisfaction aux nombreux abonnés qui ont opté pour ce dispositif.

Cette formule favorise le stationnement de proximité pour les riverains tout en permettant de libérer de l'espace pour les visiteurs, les professionnels et les clients de commerçants.

Que vous optiez pour un stationnement dans l'un des douze parkings couverts et souterrains ou sur la voie publique, vous trouverez toujours une solution appropriée à vos besoins.

Cette brochure vous présente les modalités de stationnement résidant pour vous faciliter la vie au quotidien.

Jean-Luc Moudenc

Maire de Toulouse Président de Toulouse Métropole Le stationnement résidant sur voirie ou en parc en ouvrage permet aux résidents des quartiers concernés de trouver plus aisément des places de stationnement, à proximité de leur habitation, à un tarif préférentiel.

Qui peut bénéficier du stationnement résidant?

Tout propriétaire ou locataire d'un logement (résidence principale) habitant une rue payante ou sans place de stationnement d'un quartier réglementé et pouvant attester de sa qualité de résident. Attention, toute personne habitant dans une rue à stationnement gratuit ne pourra pas bénéficier du stationnement résidant. 8 cas permettent d'accéder au statut résidant (délibération du 30 juin 2023).

Le droit de stationnement étant attribué pour un véhicule, le demandeur devra s'assurer que ce véhicule peut circuler et stationner en conformité avec les réglementations en vigueur (assurance, vignette crit'air métropolitaine...).

> 6 Cas généraux

- Demandeur bénéficiant d'un véhicule enregistré à son nom et prénom et à l'adresse pouvant prétendre au statut résidant
- Demandeur bénéficiant d'un véhicule de fonction utilisé également à usage privé ou d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile
- Demandeur utilisant un véhicule de location longue durée
- Demandeur utilisant un véhicule prêté longue durée: (> 1 an) et assuré par le demandeur
- Demandeur vivant dans le même « foyer fiscal » que ses parents, le certificat d'immatriculation étant au nom du demandeur et la taxe d'habitation au nom des parents
- Port Saint-Sauveur : les plaisanciers de longue durée (6 mois minimum) dont le bateau, situé dans le secteur réalementé, est la résidence principale

2 Cas dérogatoires

Pour certains demandeurs, remplissant les conditions d'accès au statut résidant mais n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs précisés précédemment, il pourra leur être accordé un statut, à titre dérogatoire, pour un an non renouvelable, le temps d'une mise en conformité des justificatifs exigés.

- Demandeur utilisant un véhicule prêté et assuré par un parent
- Demandeur vivant dans un même foyer fiscal, le certificat d'immatriculation étant au nom du demandeur et la taxe d'habitation au nom de l'hébergeur.

> Renouvellement de votre abonnement

Chaque abonnement est valable un an (les cas dérogatoires ne sont pas renouvelables). Le renouvellement n'est pas automatique. À la date anniversaire de l'obtention de votre statut, vous devez produire à nouveau les pièces justifiant que vous remplissez toujours les conditions requises.

Vous optez pour le stationnement résidant dans un parking public (parc en ouvrage)

Les Toulousaines et Toulousains habitant certains quartiers réglementés du centre-ville et des faubourgs peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel à 80€/mois pour les voitures et 35€/mois pour les motos dans douze parkings sous contrat de délégation de service public, dans la limite des places disponibles.

En fonction de votre quartier d'habitation et de votre type de véhicule (auto/2 roues motorisées), vous pourrez choisir, parmi les parkings rattachés à votre quartier (cf. tableau verso cartographie), celui dans lequel vous souhaitez bénéficier d'un tarif préférentiel.

Cette offre résidant est limitée à deux véhicules motorisés par foyer (voiture et/ ou 2 roues motorisées).

> Tarifs préférentiels et quotas

L'abonnement mensuel est de 80€/mois pour les voitures et 35€/mois pour les 2 roues motorisées, dans la limite des quotas disponibles par parc en ouvrage (voir le tableau ci-dessous).

Les parcs concernés

Voitures et 2 roues motorisées

- . Capitole
- . Carnot
- Jeanne d'Arc
- . Jean Jaurès
- . Matabiau Ramblas
- . Saint-Aubin
- . Saint-Cyprien
- . Saint-Michel
- . Victor Hugo

2 roues motorisées uniquement

- . Carmes
- . Esquirol
- . Saint-Etienne

Tarif résidant	Capitole	Carmes	Carnot	Esquirol	J. d'Arc	J. Jaurès	Matabaiu Ramblas	St Aubin	St Cyprien	St Etienne	St Michel	Victor Hugo	Total QUOTAS
80€ Quota Auto	570	0	150	0	90	390	150	130	100	0	300	210	2090 voitures
0_0 35€ Quota Moto	80	10	10	10	5	30	10	14	6	10	12	10	207 motos

Demande d'abonnement

Pour obtenir un abonnement annuel, vous devez vous rapprocher de l'opérateur du parking proche de votre domicile et lui fournir les pièces requises.

> Vous bénéficiez déià du statut résidant sur voirie

Vous êtes enregistré par le service Stationnement de la mairie de Toulouse. Vous n'avez pas besoin de fournir à nouveau les justificatifs pour attester votre statut de résident, vous pourrez présenter votre contrat d'abonnement sur voirie comme justificatif à l'opérateur du parking.

Contactez directement l'opérateur du parc en ouvrage

Si vous souhaitez résilier votre abonnement annuel sur voirie au profit de celui parc en ouvrage, il pourra vous être partiellement remboursé (ceci uniquement au cours du premier semestre de validité de l'abonnement stationnement résidant sur voirie).

> Vous ne bénéficiez pas du stationnement résidant sur voirie

Vous devez constituer un dossier comportant l'ensemble des pièces justificatives permettant d'attester de votre statut (délibération du 10 décembre 2021). Puis contacter l'opérateur du parking.

Coordonnées des parcs

- Jeanne d'Arc: Q-Park Service Clients: 09 86 86 86 90 du lundi au vendredi de 9 h à 18h La prise d'abonnement résidant sur Internet est également possible sur : www.q-park.fr rubrique « PLUS D'INFORMATIONS »
- Capitole
- Carmes
- Carnot
- Esquirol
- Jean Jaurès
- Matabiau Ramblas
- Saint-Aubin
- Saint-Cyprien
- Saint-Etienne
- Saint-Michel
- Victor Hugo

La boutique du Capitole: du lundi au vendredi 10h-17h le mercredi uniquement sur rdv 05 61 21 21 39 boutique.toulouse@group-indigo.com

Vous optez pour le stationnement résidant sur voirie

Le dispositif de stationnement résidant sur voirie, mis progressivement en place depuis 2005, permet aux résidents des guartiers concernés de trouver plus aisément des places de stationnement à proximité de leur domicile.

Comment obtenir votre statut de stationnement sur voirie?

En ligne : le Téléservice

Via Internet, 24h/24h, 7j/7, sur le portail de démarches en ligne de la mairie de Toulouse, montoulouse.fr: téléservice « Stationnement résidant sur voirie abonnement ou renouvellement ».

Au guichet des Maisons Toulouse Services de Capitole et Saint Cyprien:

- Téléchargez le formulaire sur internet sur stationnement.toulouse.fr ou demandez-le par mail à abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr
- Remplissez le formulaire et joignez les photocopies ou scannez les justificatifs (cf. annexe de la délibération du 30 juin 2023) accessible sur le site.
- Retournez l'ensemble du dossier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire. Vous pouvez également le renvoyer par mail à l'adresse suivante : abonnementstationnement@mairie-toulouse.fr (pensez à joindre les scans des justificatifs).
- Après examen de votre demande, vous serez contacté par téléphone et, si votre demande est validée, vous pourrez alors retirer vos titres de stationnement à l'accueil des usagers du stationnement.

Deux formules d'abonnement sont disponibles:

Tarif abonnement annuel

L'abonnement annuel permet un stationnement régulier

Un abonnement pour un véhicule ou pour deux véhicules alternativement sur voirie



pour tous les résidents ayants droit



pour tous les résidents ayants-droit titulaires d'un abonnement annuel Tisséo ou d'un forfait annuel Pack illimité annuel SNCF* ou de l'abonnement annuel du réseau interurbain LIO-Arc en ciel de Haute-Garonne



gratuit pour les véhicules 100% électrique**

^{*} aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux du résident demandeur, et ce sur présentation de justificatifs.

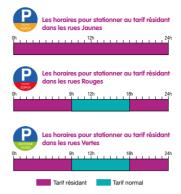
^{6 **} non applicable pour un abonnement double immatriculation avec un véhicule thermique

Le stationnement résidant pratique

> Les tarifs

Les tarifs préférentiels sont applicables dans toutes les rues concernées de votre quartier et celles des quartiers limitrophes (cf. tableau verso cartographie).

> Les horgires



> Rappel de la réglementation

La qualité de résident ne vous dispense pas de respecter la réglementation en vigueur à Toulouse qui limite le stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives.

N'oubliez pas de vérifier toutes les 24h la réglementation en vigueur à l'emplacement sur lequel vous stationnez. Par exemple, en cas de déménagement ou de travaux, votre voiture doit être déplacée.

Le droit de stationnement étant attribué pour un véhicule, le demandeur devra s'assurer que ce véhicule peut circuler et stationner en conformité avec les réglementations en vigueur (assurance, vignette crit'air métropolitaine...).

> Une surveillance de la police renforcée

Le stationnement résidant a spécialement été créé pour votre confort et c'est pourquoi la police est particulièrement attentive aux contrevenants tout en ayant un rôle d'information auprès des usagers.

Tarif abonnement (bi)hebdomadaire

2 durées d'abonnement à retirer directement à l'horodateur en composant le n° de la plaque d'immatriculation du véhicule déclaré ayant-droit ou sur l'application mobile.



> Les moyens de paiement

Le paiement peut s'effectuer par pièces ou par carte bancaire sur tous les horodateurs du parc de la ville de Toulouse et par applications mobiles.



Box, emplacement en sous-sol ou en extérieur

Vous recherchez une place de stationnement à louer ?

Sur le site de Toulouse Métropole, vous pouvez localiser des places de stationnement disponibles à la location.

Stationnementalouer.metropole.toulouse.fr

Ce dispositif, ouvert à tous les usagers, a été élaboré par Toulouse Métropole en partenariat avec les bailleurs sociaux.





Dispositifs complémentaires:

> Stationnement à louer

> Vous recherchez une place de stationnement à louer proche de chez vous?

Dans le cadre de ses partenariats avec les opérateurs sociaux, Toulouse Métropole a développé une carte interactive qui présente et recense l'ensemble des places voitures et motos que les opérateurs sociaux proposent, à tous, à la location. Il n'est pas nécessaire d'habiter dans une de ces résidences pour en bénéficier!

> Découvrez sur :

stationnementalouer.metropole.toulouse.fr

Les points P sur la carte permettent de repérer les lieux où des emplacements sont disponibles.

En cliquant sur le point qui vous intéresse vous connaîtrez :

- la localisation exacte de l'emplacement disponible
- sa typologie (box, emplacement en sous-sol, en extérieur, place moto)
- le tarif mensuel
- le contact du gestionnaire

Les contrats de location sont établis directement entre les gestionnaires et les locataires.

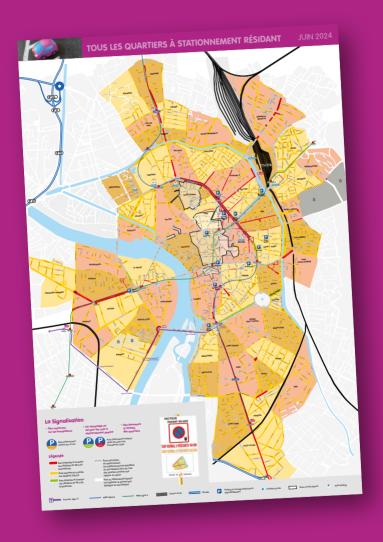
Expérimenté dans le centre-ville de Toulouse, ce dispositif a été étendu en 2017 à toute la ville de Toulouse et à 6 autres communes de la Métropole: Balma, Beauzelle, Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Tournefeuille puis, en 2018, à Villeneuve-Tolosane.

> Autres abonnements en parc en ouvrage

N'hésitez pas à contacter directement les opérateurs de parkings pour connaître les caractéristiques de l'ensemble des abonnements proposés :

- pour les Voitures et 2 roues motorisées (dont le tarif riverain sur les parkings Arnaud Bernard, Europe et Marengo Gare.
- pour les vélos en zones sécurisées.

PLAN DE STATIONNEMENT RÉSIDANT







d'autres informations sont disponibles sur:

stationnement.toulouse.fr



Stationnement aux abords des commerces



Stationnement Zone bleue



Stationnement des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile



Deux-roues motorisés



